

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-507/SG/CG complétant l'arrêté n° 72-644/SG/CG du 26 avril 1972 accordant des bonifications de points aux fonctionnaires des cadres territoriaux détenant des fonction d'autorité.

n° 75-507/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
19 mars 1975

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1975

Date du numéro
10 avril 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er–L'art 2 de l'arrêté n° 72-644/SG/CG du 26 aril 1972 est complété par les dispositions suivantes: Le fonctionnaire du cadre territorial, chargé par arrêté du Président du Conseil de Gouvernement, d'assurer en permanence la défense des intérêts du Territoire devant les diverses juridictions, bénéficie, à titre d'indemnité de fonction, d'une majoration de 300 points d'indice de traitement brut. La majoration définie à l'alinéa précédent pourra, à titre exceptionnel, se cumuler avec l'une des majorations prévues aux articles 1er et 2 (1er alinéa) du présent arrêté.

Art.2

Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 1975.